



Réglementation

LA SIGNALISATION SANTÉ ET SÉCURITÉ

La signalisation s'impose chaque fois que, sur un lieu de travail, un risque ne peut pas être évité ou prévenu par l'existence d'une protection collective ou par l'organisation du travail. La signalisation concerne aussi bien le balisage des voies de circulation dans la collectivité que l'accès aux différents lieux où s'exerce l'activité pour informer les transporteurs, le public...

Elle sert également à informer sur les risques par des avertissements, des obligations, des interdictions et des informations de secours (accident, incendie). En fonction de l'évaluation des risques, l'employeur peut avoir recours à des signalisations occasionnelles (signal lumineux ou signal acoustique).

La signalisation de santé et de sécurité peut se faire au moyen de panneaux, mais aussi de couleurs, de signaux lumineux ou sonores.

Obligations

- Code du travail articles R4214-24 et R4214-25
- Arrêté du 4 novembre 1993 modifié relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail fixe les conditions générales de mise en œuvre

Les panneaux de signalisation






Les panneaux de signalisation doivent être :

- aussi simples que possible, sans détail inutile à la compréhension,
- installés dans un endroit bien éclairé et facilement accessible et visible,
- leurs dimensions doivent garantir une bonne visibilité.

Les panneaux du code de la route peuvent également être utilisés dans le cadre de la circulation au sein des sites de la collectivité.

La signalisation doit être retirée lorsque le risque disparaît.

Les formes et les couleurs de ces panneaux varient en fonction de leur signification.

Couleurs	Panneaux	Signification	Indications	Exemple
Rouge	Rond à pictogramme noir sur fond blanc, cerclé et barré de rouge à 45 ° (le rouge doit recouvrir au moins 35% de la surface du panneau).	Signal d'interdiction	Attitudes dangereuses	 Interdiction de fumer
		Danger - alarme	Stop, arrêt dispositifs de coupure d'urgence. Évacuation	
	Rectangle ou carré à pictogramme blanc sur fond rouge (le rouge doit recouvrir au moins 50% de la surface du panneau)	Matériel et équipement de lutte contre l'incendie	Identification et Localisation	 Extincteur
Jaune	Triangle à pictogramme noir sur fond jaune, avec bordure noire (le jaune doit recouvrir au moins 50 % de la surface du panneau).	Signal d'avertissement	Attention précaution Vérification	 Matières nocives ou irritantes
Bleu	Rond à pictogramme blanc sur fond bleu (le bleu doit recouvrir au moins 50% de la surface du panneau).	Signal d'obligation	Comportement ou action spécifique, Obligation de porter un équipement individuel de sécurité	 Protection obligatoire des pieds
Vert	Carré ou rectangle à pictogramme blanc sur fond vert (le vert doit recouvrir au moins 50% de la surface du panneau).	Signal de sauvetage ou de secours	Portes, issues, voies, matériels, postes, locaux	 Sortie de secours
		Situation de sécurité	Retour à la normale	

Les pictogrammes

Les pictogrammes peuvent servir à décrire une situation, à prescrire un comportement déterminé, ou encore à donner une indication de danger. Sur les lieux de travail, un pictogramme appliqué sur un panneau participe à la signalisation de santé et de sécurité. Les pictogrammes servent également en matière d'étiquetage des produits chimiques. Les symboles sont déterminés par la réglementation.

Symboles et indications de danger utilisés pour l'étiquetage des produits chimiques

Les symboles et indications de danger utilisés pour l'étiquetage des substances et préparations dangereuses sont définis par la réglementation (annexe II de l'arrêté du 20 avril 1994 modifié).

Ces symboles sont de forme carrée à bordure noire, avec un pictogramme noir sur fond jaune-orangé. Le symbole doit occuper au moins un dixième de la surface de l'étiquette.

Ces symboles peuvent aussi s'appliquer au stockage des produits chimiques, à leur transport dans l'entreprise et aux tuyauteries.

Les signaux lumineux

Caractéristiques

La lumière émise par un signal doit provoquer un contraste lumineux approprié à son environnement, en fonction des conditions d'utilisation prévues, sans entraîner d'éblouissement par son excès, ou par une mauvaise visibilité par son insuffisance.

La surface lumineuse qui émet un signal peut être de couleur uniforme, ou comporter un pictogramme sur un fond déterminé. La couleur et les pictogrammes sont conformes à la réglementation citée dans les paragraphes précédents.

Règles d'utilisation des signaux lumineux

Si un dispositif peut émettre un signal continu et intermittent, le signal intermittent sera utilisé pour indiquer, par rapport au signal continu, un niveau plus élevé de danger ou une urgence accrue de l'intervention ou action sollicitée ou imposée.

La durée de chaque éclair et la fréquence des éclairs d'un signal lumineux intermittent doivent être conçues de manière à assurer une bonne perception du message, et à éviter toute confusion, soit entre différents signaux lumineux, soit avec un signal lumineux continu.

Si un signal lumineux intermittent est utilisé à la place ou en complément d'un signal acoustique, le code du signal doit être identique.

Un dispositif pour émettre un signal lumineux utilisable en cas de danger grave doit être spécialement surveillé ou être muni d'une ampoule auxiliaire.

Les signaux acoustiques

Caractéristiques

Un signal acoustique doit :

- Avoir un niveau sonore nettement supérieur au bruit ambiant, de manière à être audible, sans être excessif ou douloureux,
- Être facilement reconnaissable, compte tenu notamment de la durée des impulsions, de la séparation entre impulsions et groupes d'impulsions et être bien distinct, d'une part d'un autre signal acoustique, et d'autre part des bruits ambiants.

L'émission sonore d'un signal d'évacuation doit être continue.

Équipements d'alarme

Les équipements d'alarme sont définis par des normes.

Un équipement d'alarme comporte l'ensemble des appareils nécessaires au déclenchement et à l'émission des signaux d'évacuation d'urgence.

Entretien

Tous ces moyens de signalisation doivent être régulièrement entretenus, nettoyés et vérifiés.

Les signaux lumineux et acoustiques doivent être vérifiés avant chaque mise en service et ensuite au moins une fois par trimestre (visuellement). Les alimentations de secours doivent être vérifiées une fois par an.

Formation

En plus de l'information des agents, l'employeur a l'obligation d'assurer la formation, notamment sur la signification des panneaux, des couleurs de sécurité et des signaux lumineux et acoustiques.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le
Service Conditions de travail :

Tél. : 02 99 23 31 00
Mail : prevention@cdg35.fr